

Avis Informationnel 19-008

Inscription des contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis

Le présent avis a pour but d'informer les participants au marché que la Bourse de Montréal (la « Bourse ») souhaite inscrire des contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis. Cette inscription est assujettie aux conditions énoncées dans le processus d'autocertification prévu par la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, c. I-14.01) et à l'obtention du consentement des autorités de réglementation d'autres territoires, s'il y a lieu.

En vue du lancement, la Bourse invite les participants au marché à mettre leurs systèmes à l'essai. La date de lancement du produit est fixée au 31 janvier 2020.

Les caractéristiques des nouveaux contrats à terme sont énoncées ci-dessous. Les contrats seront intégrés au service de données à grande vitesse (HSVF) ainsi qu'au service de diffusion de données du registre des ordres (OBF) au moyen du protocole de messagerie actuel. On pourra consulter l'information sur les nouveaux contrats à www.m-x.ca dès le premier jour de négociation.

ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL D'ESSAI

Les contrats à terme sur l'indice du secteur du cannabis international S&P/MX sont disponibles dans l'environnement d'essai général (GTE) sous le symbole SMJ. BMJ est le symbole des opérations sur la base du cours de clôture.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou de l'assistance technique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique.

Centre d'assistance technique

Numéro sans frais : 1 877 588-8489

Téléphone : 514 871-7872

Courriel : Marketops@tmx.com

S | M | J Contrats à terme sur l'indice du secteur du cannabis international S&P/MX

CARACTÉRISTIQUES

| | |
|---|--|
| Sous-jacent | Indice international S&P/MX du cannabis |
| Cycle d'échéance | <ul style="list-style-type: none"> • Échéances trimestrielles : mars, juin, septembre et décembre. |
| Cotation des prix | 50 \$ CA multiplié par la valeur du contrat à terme sur l'indice du secteur du cannabis international S&P/MX Cotation en points d'indice, à deux décimales près. |
| Unité minimale de fluctuation des prix | <ul style="list-style-type: none"> • 0,10 point d'indice pour les positions simples • 0,01 point d'indice pour les écarts calendaires • 0,05 point d'indice pour les opérations sur la base du cours de clôture |
| Type de contrat | Règlement en espèces. |
| Dernier jour de négociation | La négociation se termine à 16 h 30 (heure de l'Est) le jour de négociation précédant la date de règlement final, à condition qu'il s'agisse d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, la négociation se termine le jour ouvrable précédent. |
| Prix de règlement final | Le cours d'ouverture officiel de l'indice sectoriel sous-jacent à la date de règlement final. |
| Seuil de déclaration des positions | 500 contrats pour toute position brute acheteur et vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés. |
| Limite de position | Les renseignements sur les limites de position peuvent être obtenus auprès de la Bourse étant donné qu'ils peuvent faire l'objet de changements périodiques. |
| Arrêt de négociation | Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit). |
| Marge minimale requise | Les renseignements sur les marges minimales requises peuvent être obtenus auprès de la Bourse étant donné qu'ils peuvent faire l'objet de changements périodiques. |
| Heures de négociation | <ul style="list-style-type: none"> • Séance initiale* : de 2 h à 9 h 15 (heure de l'Est) • Séance régulière : de 9 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est) • Opérations sur la base du cours de clôture : séance régulière, de 9 h 30 à 15 h 30 (heure de l'Est) <p>* Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.</p> |
| Chambre de compensation | La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). |
| Symbole | SMJ |
| Procédures de Négociation | Veillez vous référer aux Règles de la Bourse |

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif, et il ne faut pas considérer qu'ils créent des obligations juridiques. Le présent document est un sommaire des caractéristiques du produit énoncées dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (les « Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. vise à tenir à jour le présent document, elle ne garantit pas qu'il est complet ou exact. En cas de différence entre l'information contenue dans le présent document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. On doit se reporter aux Règles de la Bourse pour toute question relative aux caractéristiques des contrats.